

# BONDY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**29.04.26-01**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 18 heures et 6 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 16 avril, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Stephen HERVE  
Monsieur Patrick GIBERT  
Madame Christelle LE GOUALLEC  
Madame Nezha DECOURRIERE  
Madame Chanaz RODRIGUES  
Madame Myriam MANSOURI  
Monsieur Patrice PEYTAVIN, UDAF  
Madame Sylvette GIRAUD, CROIX ROUGE FRANCAISE  
Monsieur Antoine CHABOT, SECOURS CATHOLIQUE  
Madame Sanaa HARNOUFI, LES RESTOS DU CŒUR  
Madame Sandra QUERON, EQILIB

#### **ETAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSES/**

Madame Mariata BERTE  
Monsieur Christian BILLOTTE  
Madame Eliane LOUISON, LE LIEN SOCIAL  
Madame Samira BOUJNANE, 10/DYS

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

Madame Joëlle MOTTE à Monsieur Stephen HERVE  
Madame Chantal GARDET, BONDY VADROUILLE à Madame Sylvette GIRAUD

#### **ONT ETE INVITES :**

Monsieur Ilhan YILDIZ,  
Madame Céline GILBERTON.

**Secrétaire de séance :** Mme Audrey GUENICHE, Directrice du CCAS



## **DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **LE CONSEIL,**

**VU** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-président dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**VU** l'article R.123-22 du même code ;

**VU** la délibération n° 16.04.26-01 du Conseil d'Administration du 16 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DONNE** délégation de pouvoir au Président dans les matières énumérées ci-dessus, et au regard de l'article 4 du Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004, pour la durée de son mandat ;

**DONNE** en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation de pouvoir au Vice-Président dans les mêmes matières ;

**RAPPELLE** que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**DIT** que la Directrice du CCAS est en charge de l'exécution de la présente décision.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

